

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2919**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Station d'épuration - Ajout d'une pompe au relèvement situé en entrée - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2919**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Ajout d'une pompe au relèvement situé en entrée - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La station d'épuration de Pierre Bénite comporte une station de pompage pour le relevage de tête avec 6 groupes électropompes identiques.

Le respect de l'arrêté préfectoral de la station nécessite de garantir la prise en charge par le process épuratoire du débit nominal de 7 mètres cubes/s en temps de pluie.

Cette condition ne peut pas être remplie actuellement de manière fiable du fait :

- de l'impossibilité de garantir ce débit refoulé plus de 2 heures consécutives, en raison d'un colmatage progressif des roues des pompes,
- de l'absence de groupe électropompe de secours.

Afin de remédier à la problématique énoncée ci-dessus, la Communauté urbaine de Lyon a fait le choix d'engager des travaux visant à ajouter une 7° pompe de même capacité en tête de station.

Les travaux comprennent l'ensemble des fournitures et travaux nécessaires à l'ajout d'une 7° pompe de relèvement au niveau de l'UF1 de la station de Pierre Bénite.

Une procédure adaptée a été lancée, en application des articles 144-III-a,146 et 150 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de fournitures et travaux nécessaires à l'ajout d'une 7° pompe de relèvement au niveau de l'UF1 de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 16 décembre 2011, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Actemium SDEL/Campenon Bernard Bâtiment/ERE pour un montant de 785 326,30 € HT, soit 939 250,25 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fournitures et travaux nécessaires à l'ajout d'une 7^e pompe de relèvement au niveau de l'UF1 de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Actemium SDEL/Campenon Bernard Bâtiment/ERE pour un montant de 785 326,30 € HT, soit 939 250,25 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 1836, le 10 janvier 2011, à hauteur de 3 250 000,00 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 2313.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.